



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006 à la **séance ordinaire du 6 janvier 2021, à 20 h 00**, à savoir :

12, rue Bellevue à Cap-Chat (lot P 66 13-25, du Rang 1, Canton Cap-Chat – zone Rb.14).

La présente demande de dérogation mineure a pour but de permettre :

- **Une distance de 2,43 mètres entre la remise et le bâtiment principal au lieu du minimum requis de 3,0 mètres;**
- **Une marge de recul avant de 0,63 mètre entre le mur de la remise et la limite avant du terrain en bordure de la rue située du côté sud du terrain au lieu du minimum requis de 3,0 mètres;**
- **Une marge de recul avant de 0,33 mètre entre la toiture de la remise et la limite avant du terrain en bordure de la rue située du côté sud du terrain au lieu du minimum requis de 3,0 mètres;**
- **Que la remise soit située en partie en cour avant et en cour latérale côté rue.**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 6 janvier 2021 à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à ville.capchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 10 décembre 2020

Yves Roy
Directeur général et greffier